



Document stratégique de façade Nord-Atlantique-Manche-Ouest (DSF NAMO)
Consultation des instances et du public – avis de FNE Pays de la Loire

France Nature Environnement Pays de la Loire est la fédération régionale ligérienne des associations de protection de la nature et de l'environnement qui a notamment pour objet de « *protéger, conserver et restaurer la mer et le littoral* ». Elle a donc souhaité s'exprimer sur le projet du document stratégique de façade Nord-Atlantique-Manche-Ouest actuellement en cours de consultation et ainsi faire valoir l'importance de la protection de l'environnement marin pour la façade ligérienne.

Le document stratégique de façade (DSF) est le résultat de la combinaison des objectifs européens de planification de l'espace maritime et d'atteinte du bon état des milieux marins. Il met en œuvre et décline la stratégie nationale pour la mer et le littoral, adoptée le 23 février 2017, à l'échelle de la façade des régions Bretagne et Pays de la Loire. Il doit permettre la protection des écosystèmes marins et l'encadrement des activités anthropiques et de leurs impacts. Actuellement en cours de consultation, les deux premières parties de ce document, qui se compose déjà de plus de 1000 pages, dressent un état des lieux de l'existant et de l'avenir de la façade ainsi que des objectifs environnementaux, sociaux et économiques. L'élaboration du DSF se poursuivra par la suite par un plan d'action et ces modalités de mise en œuvre ; et nous continuerons de nous y investir.

Au-delà de la participation par la voix d'un questionnaire en ligne (cf. annexes) et des contributions de nos associations membres, nous avons souhaité faire part de notre avis sur le DSF dans une contribution écrite plus globale, pour souligner les points qui nous semblent pouvoir être améliorer à ce stade. Ces remarques s'inscrivent dans la réflexion globalement menée sur le projet de DSF par tout le mouvement France Nature Environnement dont nous soutenons toutes les dépositions et propositions, notamment celle de France Nature Environnement, Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne...

D'une manière générale, nous saluons le travail qui a été réalisé sous la tutelle de l'État pour l'acquisition de connaissances scientifiques afin d'établir l'état des lieux de la façade NAMO. L'atlas fourni en annexe 0, à condition de **réintégrer la carte des aires marines protégées**, est de bonne qualité. Cette amélioration de la connaissance des milieux maritimes devra être poursuivie, notamment sur les **impacts cumulés des activités sur l'environnement**.

Ce travail scientifique ne doit en revanche pas faire croire, comme cela peut être ressenti par d'autres acteurs, que la priorité pleine et entière a été accordée à la protection de l'environnement marin dans le DSF. Nous pensons en effet, au contraire, que la formulation actuellement retenue par la carte des vocations relègue la préservation du milieu marin au second plan et que certains des objectifs socio-économiques risquent de rentrer en contradiction avec des objectifs environnementaux. Nous aimerions que l'analyse de l'impact d'une activité sur l'environnement soit la réelle priorité et que l'importance d'un environnement en bon état pour le bon déroulé des activités humaines soit tout autant mis en avant pour faire comprendre les choix stratégiques à retenir. À ce titre, nous aimerions conseiller une **formulation plus égalitaire entre les vocations**, en distinguant et détaillant d'un côté les vocations économiques, par ordre de priorité, et, de l'autre côté, les vocations environnementales de la zone. De la même manière, **les dépendances des activités au bon état écologique devrait être tout autant détaillées** (cf. p. 24 du DSF) que les interactions entre activités et les pressions qu'elles exercent sur l'environnement. Enfin, nous nous interrogeons, avec inquiétude, sur ce qu'il adviendra en cas de conflit entre un objectif économique et un objectif environnemental : **la croissance bleue ne devra, et ne pourra pas, se faire au détriment de la mer.**

Pour revenir plus largement sur la portée juridique et l'ambition du DSF, nous souhaitons rappeler que les objectifs environnementaux définis ne sont majoritairement que des reprises de la réglementation existante. Le niveau d'engagement de ce document d'orientation, alors même que l'atteinte du bon état écologique des milieux marins est d'ores et déjà reportée au-delà de 2020, mériterait au contraire d'être exemplaire. La rédaction des objectifs environnementaux devra être précisée pour pouvoir correspondre à l'obligation de compatibilité du DSF. En l'absence d'objectifs précis chiffrés, l'interprétation jurisprudentielle a tendance à déprécier la portée juridique du document. **Les valeurs cibles devront donc être précisées, quand ce n'est pas encore le cas, et définies de manière plus stricte que des tendances à la hausse ou à la baisse.** France Nature Environnement avait déjà fait des propositions en ce sens qui n'ont pour le moment par reçu l'écho attendu. **D'autres objectifs et enjeux mériteraient également d'être intégrés** : l'impact du changement climatique et notamment les questions de l'acidification des eaux et de modification du trait de côté ; la prise en compte de toutes les aires marines protégées, et notamment les zones Natura 2000 et leur document d'objectifs ainsi que la création de zones de conservation halieutique ; l'objectif de zéro artificialisation nette du littoral de la loi Biodiversité.

Enfin, pour aboutir à une réelle gestion maritime intégrée, les DSF ne peuvent pas être appréhendés isolément des autres documents de planification, et notamment en raison de l'importance du lien terre-mer. La majorité des impacts anthropiques sur le milieu marin a en effet une origine tellurique. Le bon état des masses d'eau côtières est également prévu par le SDAGE et le bon état général des masses d'eau garanti la qualité des eaux qui retournent à la mer. **Une articulation entre les documents de planification de l'eau douce et ceux de l'eau salée est indispensable : une instance de concertation entre ces niveaux pourrait être imaginée.** Nous regrettons également que les liens avec les documents d'aménagement du territoire ne soient pas plus envisagés et pris en compte dans le DSF. La possibilité d'un volet maritime pour les SCOT

mériterait d'être mobilisée, voire rendue obligatoire pour les façades littorales et compatible avec le DSF. Le lien avec le SRADDET n'est pas non plus abordé.

Tels sont les éléments d'analyse que nous souhaitons porter à la connaissance des services de l'État dans le cadre de la présente consultation du public.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire



Annexes : réponses de FNE Pays de la Loire au questionnaire en ligne de la consultation

Réponse de FNE Pays de la Loire au questionnaire en ligne de la consultation

Situation de l'existant

Le diagnostic environnemental, social et économique présenté et les enjeux identifiés vous paraissent-ils refléter la situation de la façade ?

FNE Pays de la Loire salue le travail qui a été réalisé par les services de l'État pour augmenter l'acquisition de connaissances sur le milieu marin. L'atlas (à la condition que l'oubli de la carte des aires marines protégées soit bien réparé) et l'état des lieux proposés sont de bonne qualité.

Nous regrettons en revanche que le rôle primordial de l'environnement soit sous estimé dans les interactions avec les activités. Si les interactions entre les activités et les pressions qu'elles exercent sur l'environnement sont suffisamment abordées, la dépendance des activités à un environnement marin préservé et en bon état écologique ne fait l'objet que de quelques lignes dans le document principal. Or cette dépendance est cruciale et justifie l'importance, si ce n'est la priorité, de protéger l'environnement dans la planification marine.

Partagez-vous la vision pour la façade à l'horizon 2030 présentée dans la stratégie ?

Les neuf grands enjeux stratégiques sont bien identifiés. FNE Pays de la Loire exprime en revanche son interrogation quant à la possibilité de réellement faire cohabiter tous ces enjeux en pratique, notamment en mer territoriale, ainsi que ses doutes quant à l'objectif relatif à la capacité d'accueil du littoral qui ne reprend pas l'objectif de zéro artificialisation nette.

La définition du bon état écologique du milieu marin vous semble-t-elle pertinente pour caractériser l'état écologique des espèces marines, des habitats marins et qualifier les niveaux de pressions exercées sur l'environnement marin ?

Les objectifs stratégiques environnementaux retenus dans le document principal répondent globalement bien aux descripteurs qualitatifs définis à l'annexe I de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. La prise en compte du changement climatique et de l'acidification des océans pourrait venir intégrer cette définition. La rédaction des objectifs environnementaux retenue pour répondre à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin souffre encore de quelques lacunes (cf. point suivant).

Objectifs stratégiques

Les objectifs définis pour la façade permettent-ils d'aller vers une mer plus propre, plus productive et des écosystèmes en bonne santé ?

Comme nous le disions plus haut, la rédaction des objectifs environnementaux (OE) pourrait être améliorée. L'absence actuelle d'indicateurs ou de cibles pour certains objectifs ainsi que celle du tableau récapitulatif annoncé pour la consultation du public sur l'évaluation des OE1 rendent la participation du public sur le document actuel plus difficile. FNE pointe le fait que les objectifs environnementaux retenus ici sont moins ambitieux que ceux fixés dans le

premier document et nous regrettons ce choix, d'autant plus que, comme l'a pointé la Commission européenne dans son rapport du 1^{er} juin 2018, « *il est peu probable que l'engagement d'atteindre un bon état écologique des milieux en 2020 soit tenu* ». Enfin, concernant la formulation même des cibles des objectifs, nous rappelons le besoin d'inscrire des mesures chiffrées, et non des simples « *tendance à la hausse* » ou « *diminution* », pour asseoir la portée juridique d'un document de planification dans son rapport de compatibilité.

Les objectifs économiques et sociaux définis pour la façade sont-ils à hauteur de la vision à l'horizon 2030 ?

Plusieurs objectifs économiques et sociaux ont été définis et FNE Pays de la Loire ne peut qu'insister de nouveau sur l'importance de la compatibilité avec les objectifs environnementaux et la nécessité d'encourager la durabilité des activités humaines en mer et sur les littoraux. Plusieurs cibles sont encore manquantes ou imprécises. Concernant les objectifs de promotion des territoires maritimes, insulaires et littoraux résilients et équilibrés, nous regrettons l'absence de l'objectif de zéro artificialisation nette de la loi biodiversité. Concernant la pêche durable, nous aurions aimé que soit inscrit l'objectif de la création de deux zones de conservation halieutique.

L'analyse des interactions entre les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques dans la troisième partie de l'annexe 6 est nécessaire et mériterait d'être plus largement intégrée dans le DSF pour réellement répondre à l'objectif de développement durable où les cohabitations entre activités anthropiques et protection de l'environnement sont possibles. Il faut également prendre en compte les impacts cumulés des activités pour le milieu.

Le plan d'action est la prochaine étape. Quelles actions vous semblent prioritaires pour atteindre ces objectifs ?

L'atteinte du bon état des milieux marins par le DSF ne pourra être dissociée de la nouvelle stratégie nationale des aires marines protégées en cours d'élaboration. Il est nécessaire d'identifier des périmètres de préservation et de restauration des écosystèmes marins bénéficiant d'une réelle protection.

À ce titre, la prise en compte du lien terre-mer est indispensable. Les activités humaines terrestres ont tout autant de conséquences, si ce n'est plus, pour les écosystèmes marins. Les liens avec les outils de planification de la gestion de l'eau (SDAGE, SAGE...) doivent être accentués tout comme ceux avec les documents d'urbanisme (volet maritime obligatoire des SCOT, PLU...) ou encore le SRADDET.

Enfin, pour permettre la cohabitation entre les activités humaines et le bon état des milieux marins, il faut également permettre la cohabitation entre tous les acteurs, associations de protection de l'environnement incluses, notamment par le biais d'instances de concertation efficaces. Le plan d'action devra être arrêté dans ce cadre.

Planification des espaces maritimes

Que pensez-vous des zones proposées (limites géographiques, vocations attribuées) ?

FNE Pays de la Loire partage l'avis de l'autorité environnementale (AE) selon lequel « *la carte des vocations n'est pas suffisamment représentative de la complexité de l'ensemble du [DSF]* » :

l'articulation entre les différentes annexes, notamment pour en saisir la portée juridique, devrait être proposée (p. 11 avis de l'AE) ainsi que la justification des zones retenues, comme l'impose le code de l'environnement (p. 23 avis de l'AE), manquent. En faisant le choix de fusionner en un seul document la planification des espaces maritimes et l'atteinte du bon état écologique des milieux marins, la carte des vocations devrait réellement rendre compte des deux enjeux à égalité. La formulation actuelle nous fait craindre une prédominance des activités économiques sur la protection de l'environnement ainsi qu'un risque de confrontation entre les objectifs irrésolu. Enfin, le zonage ne doit pas faire oublier l'interconnexion entre les eaux et la mouvance des espèces or le DSF n'anticipe pas suffisamment les interactions avec les autres façades maritimes.